

7.5

Autres décisions

---

---

**7.5 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2016-PDG-0185****Approbation du modèle de détermination des obligations liquides de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

Vu la décision n° 2016-PDG-0098 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juin 2016 (la « décision n° 2016-PDG-0098 »), reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu la condition énoncée au sous-paragraphe vii) du paragraphe a) de l'article 1 de la décision n° 2016-PDG-0098, en vertu de laquelle l'OCRCVM doit obtenir l'approbation préalable écrite de l'Autorité pour tout changement significatif relatif au modèle utilisé pour déterminer les obligations liquides dont les informations sont diffusées par l'OCRCVM (le « modèle »);

Vu la demande datée du 22 novembre 2016 déposée auprès de l'Autorité par l'OCRCVM afin d'obtenir l'approbation préalable du modèle que l'OCRCVM entend appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, jusqu'à ce que les informations relatives à tous les titres de créance privés soient diffusées par l'OCRCVM (la « demande »);

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver le modèle aux motifs qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public et qu'il vise à favoriser la protection des investisseurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve le modèle décrit dans la demande.

Fait le 19 décembre 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général